



Gobierno de Navarra



Association of  
European Border  
Regions (AEBR)

***Conférence annuelle de l'ARFE  
à Pampelune / Navarre (ES)***

***24 novembre 2006***

***Agenda territorial  
- Perspectives d'avenir de notre UE -***

***Déclaration finale***

## 1. L'Association des régions frontalières européennes constate :

- Les points nodaux de l'« Agenda territorial » rencontrent un résonance, comme pex. :
  - rendre l'Europe plus compétitive dans le contexte de la globalisation,
  - agir en faveur d'une concentration géographique par le développement polycentrique dans le respect de toute l'importance des régions métropolitaines et des conurbations,
  - mieux utiliser les potentiels territoriaux (y-compris la diversité régionale) en vue de la croissance et de l'emploi,
  - prendre en compte les conséquences de l'élargissement de l'UE tout comme les rapports existants aux frontières extérieures de l'UE,
  - répondre aux défis des changements climatiques, de l'approvisionnement en énergie et en matières premières comme des effets de l'allongement de la durée de vie et des migrations sur le marché du travail.
- L'« Agenda territorial » insiste en outre à bon escient sur le fait que tous les **potentiels endogènes** (régions métropolitaines, agglomérations régionales, villes moyennes, espace rural, etc.) doivent être utilisés et qu'une nouvelle compréhension de la « gouvernance territoriale » et de la collaboration est tout aussi importante qu'une prise en compte réciproque des politiques locale, régionale, nationale et européenne.
- Par tous ces défis et tendances territoriaux, les régions frontalières sont particulièrement touchées, à cause pex.
  - de leur situation périphérique nationale, parfois aussi européenne,
  - d'effets écologiques et climatiques transfrontaliers,
  - du danger qu'elles encourent, du fait des réseaux transeuropéens, de devenir de simples aires de transit,
  - des danger de l'allongement de la durée de vie et de la migration hors des espaces ruraux,
  - de la hausse des prix de l'énergie (dans les espaces frontaliers ruraux, la voiture est souvent l'unique et le plus important moyen de déplacement),
  - des effets de l'élargissement de l'UE (des frontières jusqu'ici extérieures sont devenues frontières intérieures, des frontières entre nouveaux membres de l'UE sont devenues des frontières intérieures et de nouvelles frontières extérieures sont apparues).

## 2. D'ici à l'adoption de l'« Agenda territorial », l'ARFE propose d'entreprendre des améliorations fondamentales, afin que soient mieux satisfaits la cohérence politique dans laquelle est porté cet Agenda ainsi que l'établissement de ses objectifs :

- L'« Agenda territorial » devrait tendre à une plus-value politique. Pour cette raison s'avère nécessaire une coordination, non seulement entre hommes politiques des états membres, mais aussi entre ceux de l'UE.
- L'on doit formuler encore plus clairement les objectifs politiques, afin de surmonter l'imbrication entre la politique territoriale et la politique de cohésion. La politique régionale participe au premier chef d'une politique territoriale européenne. L'« Agenda territorial » devrait par là contribuer d'une manière plus décisive aux grands piliers de la politique régionale 2007-2013 et à ses orientations stratégiques.
- Outre l'importante collaboration territoriale, l'on doit souligner les autres politiques européennes qui exercent une influence macroéconomique et macroterritoriale encore plus grande. Ainsi l'on doit se référer de manière précise à la politique de la concurrence.
- La cohésion territoriale fut insérée comme troisième dimension dans l'ébauche de Constitution européenne et devint depuis un objectif politiquement accepté de l'UE. Elle dépasse la cohésion économique et sociale. Elle touche la totalité du champ de l'UE, en premier lieu **toutes** les régions frontalières, dont les zones les plus pauvres jouissent d'une priorité.
- Jusqu'ici, les priorités de l'Agenda territorial apparaissent, en fonction des défis globaux et des influences (pex. fermeture ou délocalisation d'entreprises de production, rachat d'entreprises européennes-clés de pays non membres de l'UE ou prise de participation en leur sein, déficits significatifs en réseaux de transport

d'énergie), plutôt mesquines. Il est besoin d'une priorité de grande envergure, considérant l'Europe comme un système intégré. Le morcellement des structures territoriales dans l'UE doit être surmonté et les incohérences dues aux différences nationales éliminées avec pour objectif l'intégration de l'Europe comme partie déterminante de la cohésion territoriale (voir aussi les scénarios à long terme de l'ESPON jusqu'à 2030) :

- Il en va de l'approvisionnement en matières premières et de leur transformation (secteur de l'énergie, acier),
  - des associations d'entreprises, suivant une dimension européenne et non suivant le droit des ententes national,
  - de la concurrence nationale dans les développements technologiques à portée globale,
  - de la nécessité d'une gestion des risques de grande envergure (pex. dans les zones arides ou lors d'inondations, souvent transfrontalières).
- Parce que la compétence des pays voisins chargée de l'aménagement du territoire s'arrête à la frontière, il est certes fait mention dans la partie générale de l'importance des relations transfrontalières. Dans les planifications par secteur, il doit cependant être pris acte pour l'avenir des relations faisant le plus défaut, pex. métropoles régionales de l'autre côté des frontières (possibilité d'une métropole régionale transfrontalière), potentialités d'universités et d'établissements de recherche, établissements de santé d'importance interrégionale, installations à risque (installations nucléaires, décharges à risques), potentialités de réseaux urbains transfrontaliers au vu des approvisionnements et d'une offre culturelle interrégionale, etc.
- Les expériences tirées des programmes INTERREG A dotés de concepts de développement transfrontaliers ainsi que de documents de stratégie doivent être pris en compte (voir l'étude thématique ESPON-INTERACT « Spatial visions and scenarios »). Dans les objectifs de l' « Agenda territorial », il est parlé ouvertement de la prise en compte réciproque des politiques locale, régionale, nationale tout comme de l'UE.
- Il est à exiger des états membres de l'UE suivant le SDEC et l' « Agenda territorial 2007 » :
- l'établissement d'objectifs généraux et de concepts d'aménagement du territoire transfrontaliers (schémas de développement territorial) ainsi que leur respect dans les plans d'aménagement du territoire et les plans sectoriels
  - la conciliation transfrontalière régulière de toutes les planifications et mesures concernant le territoire
  - l'établissement en commun de plans régionaux transfrontaliers et –là où cela fait sens- de plans de zonification en tant que la forme la plus avancée de la politique de développement du territoire transfrontalière.
- Lorsque l' « Agenda territorial » parle des effets d'obstruction des frontières, il doit dans les priorités et actions pour l'avenir dégager mieux qu'auparavant l'emploi optimal des potentialités territoriales au travers de la coopération transfrontalière (il n'est presque question que de collaboration transnationale) :
- La coopération transfrontalière est l'un des piliers de l'intégration européenne et de la cohésion territoriale.
  - Elle dégage une plus-value européenne, politique, institutionnelle, économique et sociale (voir le document de l'ARFE : Plus-value de la coopération transfrontalière).
  - Elle contribue d'ores et déjà concrètement à la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne (voir le document de l'ARFE sur la Stratégie de Lisbonne), car la coopération transfrontalière apporte toujours une plus-value aux mesures nationales par :
    - ❖ l'effet additionné des programmes et projets transfrontaliers,
    - ❖ les effets de synergie dus aux coopérations transfrontalières,
    - ❖ l'innovation et la recherche communes,
    - ❖ les réseaux transfrontaliers,

- ❖ l'échange de « pratiques d'excellence » et d'expériences,
  - ❖ les effets induits par l'abolition des obstacles frontaliers,
  - ❖ une gestion efficace des ressources par-delà les frontières.
- Si les effets d'obstruction des frontières sont tellement importants et si l'Agenda territorial réclame une intensification de la collaboration transfrontalière et transnationale, alors l'on devra vérifier dans le bilan à mi-parcours de la période de subvention 2007-2013 si les moyens suffisants pour cela sont bien disponibles.
  - Le dialogue engagé lors de la Conférence annuelle de l'ARFE du 24 novembre 2006 à Pampelune avec les organisations régionales européennes sur l' « Agenda territorial » est à poursuivre et devrait devenir partie intégrante des développements à venir de cet important document.
3. Afin de permettre une mise en œuvre de l' « Agenda territorial » dans la pratique transfrontalière, les conditions préalables européennes et nationales doivent être créées.
- Au niveau de l'UE, de nombreux instruments sont disponibles pour la période 2007-2013 grâce à l'adoption des dispositions relatives à la politique régionale et de cohésion européenne ainsi qu'à la coopération territoriale (y-compris l'instrument juridique).
  - Toutefois, les objectifs politiques de la cohésion territoriale et de l' « Agenda territorial » devront à l'avenir mieux être pris en compte dans les politiques sectorielles aux échelons européen et national.
  - Au niveau national, de meilleures conditions préalables peuvent être créées, pex. par :
    - la mise en application le plus rapidement possible du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT)
    - la prise en compte de concepts de développement touchant le territoire transfrontalier (déjà acquis dans de nombreuses régions transfrontalières) au sein des plans de développement du territoire nationaux avec pour objectif une véritable planification adaptée aux régions par-delà les frontières
    - l'implication régulière de structures de collaboration transfrontalières dans ces planifications au niveau régional/local
    - le transfert de tâches à de telles structures de collaboration transfrontalières (les compétences restent attachées aux instances nationales respectives)
    - la facilitation d'une gestion transfrontalière de l'environnement et des risques, pex. communauté de l'alimentation en eau, de l'élimination des eaux usées, du ramassage des ordures, de la gestion de l'eau au long des fleuves, protection transfrontalière contre les catastrophes, secours transfrontaliers (aux frontières extérieures, une voiture de pompiers peut être considérée comme marchandise sous sujétion douanière !).
4. Il convient **rappeler** les **problèmes frontaliers au quotidien** toujours à nouveau.

Il s'agit de saisir les chances qui émanent des constats du plan d'aménagement du territoire national orienté vers le développement, pour les politiques ciblées sur le développement régional, comme par exemple pour les infrastructures et le transport, la recherche et l'innovation, l'environnement ou le tourisme.

C'est des constats pour l'avenir dans les plans d'aménagement du territoires nationaux qu'il faut faire utilisation dans la mise en œuvre des politiques sectorielles pour la coopération transfrontalière. Conformément au SDEC, basé sur les plans d'aménagement du territoire nationaux et à l' « Agenda Territorial 2007 », l'on devrait

concentrer l'attention, en vue d'un aménagement du territoire durable, sur les tâches transfrontalières suivantes :

- il s'agit de renforcer des potentiels endogènes régionaux à l'échelle transfrontalière,
  - la force des régions doit constituer le point de départ de part et d'autre de la frontière, non dans le sens des frontières administratives et nationales, mais dans le sens des frontières économiques,
  - l'idée de « la concentration, la complémentarité, l'aptitude à la concurrence et la création d'une masse critique » est aussi importante que celle « du savoir, de la connaissance et des finances » (par exemple coopération publique/privée ou la coopération entre les instituts/l'économie, établissements de formation spécialisés et PME),
  - de cette manière on peut se renforcer mutuellement à l'échelle transfrontalière. Un bon exemple dans ce contexte sont les paysages de recherche transfrontaliers, les régions « life sciences »,
  - le développement d'infrastructures de transport et de télécommunications communes
  - la mise à disposition de services publics et privés au-delà des frontières
  - l'organisation de marchés du travail transfrontaliers
  - la préservation et l'usage durable de ressources naturelles (notamment en régions montagneuses, en zones côtières, en zones humides, etc.)
  - l'anéantissement des effets transfrontaliers des pollutions.
5. Une intensification particulière de la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales régionales et locales, afin de coopérer plus étroitement à un développement territorial durable, est spécialement requise à l'avenir par:
- l'examen précis des problèmes de développement territorial actuels et futurs ;
  - l'examen des obstacles juridiques qui se portent en travers de la coopération planificatrice outrepassant les frontières nationales ;
  - la conciliation transfrontalière régulière de toutes les mesures et planifications concernant le territoire ;
  - l'échange transfrontalier continu d'informations et d'observations du territoire à l'aide d'analyses socioéconomiques du développement territorial ;
  - l'encouragement de la définition de concepts de développement dans toutes les zones transfrontalières (notamment en Europe du sud, du sud-ouest, en Europe centrale et orientale ;
  - la mise en œuvre des programmes de développement (pex. INTERREG) sur la base d'accords particuliers de toutes les parties prenantes ;
  - la conception de plans sectoriels de développement transfrontaliers (pex. pour le transport, le tourisme, le développement des loisirs et des implantations humaines) ;
  - l'identification de régions citadines d'importance (réseaux urbains) allant jusqu'aux régions métropolitaines transfrontalières européennes dans les zones frontalières ;
  - la coopération régionale et locale dans les zones d'interpénétration transfrontalières des grands centres et des villes partagées ;
  - le contrôle d'espaces d'action des politiques d'aménagement du territoire dans les zones frontalières ;
  - l'identification de zones protégées et d'interconnexions du biotope, de parcs naturels transfrontaliers et de l'aménagement du paysage transfrontalier ;
  - l'établissement de programmes d'assainissement afin d'améliorer l'environnement ;

- la planification transfrontalière spécifique pour les régions particulièrement touchées par les axes de transports (transeuropéens) en cours de développement,
- la conciliation des planifications locales dans les municipalités frontalières.
- Il serait au-delà de ça souhaitable, pour l'avenir à moyen terme, d'établir en commun des plans régionaux transfrontaliers immédiatement contraignants pour toutes les planifications publiques, en tant que formes les plus avancées du développement territorial transfrontalier, dans lesquels s'insèrent les aménagements locaux transfrontaliers. Toutes les mesures d'aménagement de l'espace et de politique régionale devraient être à l'avenir liées, en vue d'une meilleure adoptabilité, aux « Concepts de développement transfrontaliers régionaux » et aux « Programmes opérationnels ». Il existe de bons exemples d'une telle planification, entre autres aux frontières franco-germano-suisse, germano-hollandaise, germano-polonaise et germano-tchèque dans le cadre d'INTERREG IIIA. À ces endroits-là s'opère une coopération transfrontalière régionale d'avenir entre les politiques de développement territorial et régionale.

ARFE, Pampelune, le 24 novembre 2006